



ARRETE N° 2025/B055

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DES TROIS MAISONS

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté n° 2023SEB040 donnant délégation de signature,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande d'Orange,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et limitée à 30 kms/heure Route des Trois Maisons à partir du 1^{er} septembre 2025 et pendant 10 jours calendaires. Le stationnement sera lui interdit.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par Orange.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- Orange.

Fait à LE BENY BOCAGE, le 29 août 2025

Le maire

S. LE PETIT

